

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4634**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 9, chemin du Tremblay et appartenant aux époux Vieille

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4634**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 9, chemin du Tremblay et appartenant aux époux Vieille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement du chemin du Tremblay et du chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 59 mètres carrés environ située sur le territoire de cette commune et dépendant de la propriété des époux Vieille située au numéro 9 de cette première voie et cadastrée AL 229.

Aux termes du compromis, les époux Vieille céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix total de 2 655 €, soit 45 € le mètre carré.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment le déplacement de la grille au droit du portail existant et le déplacement des réseaux existants. Ces travaux sont estimés à 1 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 655 €, soit 45 € le mètre carré, de la parcelle de terrain de 59 mètres carrés environ dépendant de la propriété des époux Vieille cadastrée AL 229, située 9, chemin du Tremblay à Albigny sur Saône et qui sera nécessaire à l'aménagement de cette voie et du chemin des Chasseurs.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 2 655 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimé à 1 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**